

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Louis Dana et consorts déposée le 9 juin 2020

« Jeunes déferé·e·s au Tribunal des mineurs et fugues : des chiffres qui interpellent »

Réf : SJD

Lausanne, le 11 février 2021

Rappel de l'interpellation

« Depuis 2012, la criminalité est en baisse constante sur le territoire communal lausannois. Si 28'168 infractions étaient constatées en 2012, ce ne sont plus que 16'210 cas qui ont été relevés en 2016. Cette baisse s'est encore poursuivie au cours de la présente législature pour s'établir à 12'524 infractions en 2019. C'est ainsi une baisse de 55% de la criminalité qui est intervenue en huit ans en ville de Lausanne. Cette situation est bien sûr très réjouissante et on ne peut que la saluer.

Néanmoins, parallèlement à cette baisse colossale du nombre d'infractions pénales, l'année 2019 a connu une recrudescence des cas de mineurs lausannois déferés au Tribunal des mineurs. En 2019, cette hausse s'établit à 55% par rapport à l'année 2018 (432 cas contre 279). De même, le nombre de mineurs annoncés disparus (fugues) est en augmentation constante depuis 2013 (572 en 2013 cas contre 1'513 en 2019). Il convient certainement de se garder de ne vouloir apporter qu'une réponse sécuritaire à un phénomène d'une telle nature. Aussi, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, de même que la Direction chargée de la cohésion sociale doivent bien évidemment prendre cette problématique à bras le corps et apporter leurs réflexions sur cette question. Cette augmentation du nombre d'infractions pénales commises par des mineurs, mais également du nombre de fugues, appelle les questions suivantes ».

Introduction

La Municipalité accorde la plus grande importance à la santé et au bien-être de la jeunesse lausannoise. Dans cette perspective, elle est bien évidemment attentive à la problématique des fugues, bien souvent illustratrice de difficultés importantes rencontrées par les jeunes dans leurs parcours. La délinquance des mineur·e·s, qui peut être suivie au travers de l'indicateur du nombre de jeunes ayant maille à partir avec la justice, la concerne également. Elle agit sur ces phénomènes sur divers axes, allant de la prévention à la répression, tant par les travailleur·euse·s sociaux·ales comme les travailleur·euse·s hors murs, que les services de police (des agent·e·s de proximité aux spécialistes de la Brigade de la jeunesse). Ces spécialistes œuvrent en permanence en collaboration avec les professionnel·les·s de la santé et les associations privées actives avec cette population.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle est l'appréciation de la Municipalité par rapport à cette hausse importante des faits susmentionnés et quelles explications peuvent être fournies pour expliquer ce phénomène ?

Il est préalablement utile de préciser que l'entier des chiffres susmentionnés proviennent de la Brigade de la jeunesse de la Police municipale de Lausanne et sont le résultat d'une méthode de calcul propre

à cette brigade. Ces chiffres sont destinés à être présentés par le chef de la Brigade de la jeunesse, avec pour objectif de quantifier, d'année en année, l'activité de sa brigade.

La Municipalité poursuivra ses efforts en la matière afin d'augmenter encore le bien-être des jeunes de notre ville. Elle note toutefois que, globalement, la jeunesse lausannoise se porte bien et est source de multiples initiatives en ville de Lausanne.

La Brigade de la jeunesse utilise les données qu'elle récolte tant pour illustrer son activité que pour orienter ses opérations répressives et préventives, ceci au regard de l'évolution des différents délits qu'elle est amenée à traiter dans le cadre de ces affaires.

Dès lors, la statistique officielle reste celle édictée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui est mise à disposition des autorités et des citoyens chaque année. Le rapport annuel du canton de Vaud, publié chaque année par la Police cantonale vaudoise sur la base des extractions et exploitations statistiques fournies par l'OFS, indique que, pour l'année 2018, un total de 1'554 mineur-e-s ont commis des délits contre 1'678 pour l'année 2019, tel que cela ressort des tableaux suivants :

2.4.1 Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

	Total	Mineurs			Jeunes adultes (18-24 ans)			Adultes (>24 ans)			Pers. mor.	Sans notion
		m	f	tot	m	f	tot	m	f	tot		
Code pénal (CP)	8 046	828	199	1 027	1 166	287	1 453	4 213	1 324	5 537	13	16
Loi sur les stupéfiants (LStup)	3 169	396	97	493	760	81	841	1 617	218	1 835	0	0
Loi sur les étrangers (LEtr)	2 630	31	3	34	564	43	607	1 718	265	1 983	4	2

© OFS, Neuchâtel 2019

2.4.1 Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

	Total	Mineurs			Jeunes adultes (18-24 ans)			Adultes (>24 ans)			Pers. mor.	Sans notion
		m	f	tot	m	f	tot	m	f	tot		
Code pénal (CP)	8 267	876	229	1105	1118	305	1423	4294	1427	5721	12	6
Loi sur les stupéfiants (LStup)	2 911	434	87	521	670	72	742	1449	199	1648	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	2 393	47	5	52	460	51	511	1602	215	1817	12	1

© OFS, Neuchâtel 2020

Dès lors, dans le canton de Vaud, entre 2018 et 2019, une hausse des délits commis par des mineur-e-s de 7,98% a été constatée.



Dans le rapport de gestion, il est fait état d'une augmentation de 55% de mineur·e·s lausannois·e·s déféré·e·s au Tribunal des mineurs. Ce chiffre est cependant à nuancer, pour les raisons suivantes :

- il est comparé à l'année 2018, qui tout comme l'année 2017, avait été particulièrement calme au niveau de la délinquance juvénile. Par contre, il se situe dans la même tranche que les années 2013, 2015 et 2016. Il est précisé que ces fluctuations sont fréquentes et sont influencées par de nombreux facteurs expliquant ces différences d'une année à l'autre, au sein de la Brigade de la jeunesse ;
- il convient d'ajouter que les mineur·e·s lausannois·e·s, déféré·e·s, au Tribunal des mineurs par une autre entité policière œuvrant sur le canton de Vaud ou sur le territoire suisse, n'apparaissent pas dans cette statistique. A contrario, la Brigade de la jeunesse renvoie au Tribunal des mineurs les jeunes provenant d'autres villes, cantons ou pays, lesquels sont englobés sans distinction dans la statistique interne ;
- au sujet des 432 cas survenus en 2019, ce chiffre indique que la Brigade de la jeunesse a renvoyé au Tribunal des mineurs un nombre équivalent de mineurs, lesquels ont pu commettre un ou plusieurs délits. Il est important de relever que ce chiffre ne reflète ni le type, ni le nombre de délits reprochés à chaque mineur. Le nombre de dossiers n'est donc pas illustratif du nombre d'individus ayant commis des délits.

Concernant le nombre de disparitions de mineur·e·s, il n'existe aucune statistique officielle car les fugues ne sont pas considérées comme un délit. Par ailleurs, le chiffre de 1'513 annonces de fugues pour 2019 est le reflet des annonces relevées sur tout le territoire vaudois et non, comme le suppose l'interpellateur, uniquement sur le territoire de la ville de Lausanne.

En l'état, la majorité des annonces de fugues est faite par les nombreux foyers et institutions spécialisées sur le territoire lausannois, lesquels accueillent des enfants et des adolescent·e·s en difficulté. Ces institutions gèrent ces fugues selon des critères propres à chacune. Il convient également de relever qu'un·e seul·e mineur·e peut être à l'origine de plusieurs dizaines de fugues chaque année. À contrario, les disparitions que l'on considère comme alarmantes ou inquiétantes ne représentent qu'un très faible pourcentage du nombre de cas. Ces situations sont bien évidemment gérées en priorité, car il en va parfois de l'intégrité ou de la mise en danger de l'enfant ou de l'adolescent·e concerné·e. La Brigade de la jeunesse dispose d'outils et de méthodes de travail à même de mettre très rapidement en place les moyens susceptibles de lui permettre de retrouver dans les meilleurs délais les disparu·e·s.

Question 2 : Cette hausse s'inscrit-elle dans une tendance constatée au niveau national ?

Entre 2018 et 2019, une légère augmentation de la délinquance des mineur·e·s est relevée selon la statistique fédérale tenue par l'OFS, telle que cela ressort de la réponse à la question n° 1. Elle correspond à ce que les services de police et les tribunaux dédiés aux mineur·e·s sont confrontés, en l'occurrence des fluctuations d'une année à l'autre à la hausse mais aussi à la baisse.

Concernant les annonces de disparition, comme expliqué à la question 1, il n'existe aucune statistique fédérale et il n'est dès lors pas possible de réaliser des comparaisons.

Question 3 : De quelle nature sont les infractions commises par les mineurs ?

La délinquance des mineur·e·s est le reflet de celle des adultes à une échelle heureusement inférieure. Dans les faits, nous constatons que les jeunes sont majoritairement impliqués dans des délits se poursuivant sur plainte, tels que dommages à la propriété, voies de fait et vols d'usage. Les nouvelles technologies ont aussi apporté leurs lots de délits. En effet, la Brigade de la jeunesse est notamment régulièrement confrontée à des problèmes de menace, chantage, sexting impliquant des mineur·e·s auteur·e·s et victimes, ceci par l'intermédiaire des réseaux sociaux et des multimédias.

Question 4 : La Municipalité ne jugerait-elle pas judicieux d'affecter plus d'agent-e-s à la Brigade de la jeunesse à l'avenir, peut-être en lieu et place de postes dans d'autres brigades de la police judiciaire qui feraient face à moins d'infractions ces dernières années ?

La Police judiciaire municipale, composée de six brigades distinctes, évalue continuellement la charge de travail dévolue à chacune de ses structures et affecte les effectifs en conséquence. En l'état, les effectifs à disposition de la Brigade de la jeunesse ont été jugés correspondants aux besoins.

Entre 2016 et 2020, l'effectif attribué à la Brigade de la jeunesse de 13 inspecteur·trice·s, équivalent à 12.5 ept, et de deux cadres pour 2 ept, est resté constant. Une chargée de prévention de la délinquance juvénile, occupant 0.8 ept, est rattachée à cette brigade. Elle est entre autres en relation avec les établissements scolaires. Depuis le mois de février 2019, un second chargé de prévention a été engagé en CDD pour 0.65 ept. Celui-ci passera en CDI à 0.7 ept dès le 1^{er} novembre 2020. La Brigade de la jeunesse bénéficiera en plus de ces deux postes équivalant à 1.5 ept. La Brigade de la jeunesse dispose ainsi de 16 ept au total.

Question 5 : L'Unité des correspondants de nuit a-t-elle également constaté une péjoration de la situation en la matière ? Quelles solutions l'Observatoire de la sécurité en général ou cette unité en particulier sont-ils à même d'apporter pour contrer ce phénomène ?

Les Correspondant·e-s de nuit (CN) approchent les usager·ère·s de l'espace public pour prévenir et désamorcer des situations de conflit ainsi que pour réduire les incivilités et les risques liés à la fête. Les intervenant·e-s n'identifient pas leur public, et ne savent donc pas leur âge ni leur nom. Les CN ne font pas de suivi individuel et n'infligent pas d'amende à d'éventuel·le·s contrevenant·e-s. Dans certaines situations, les CN orientent et veillent à ce que les personnes en état de vulnérabilité (dont des mineur·e-s) soient accompagnées ou appellent les services d'urgence compétents. Conformément au préavis N° 2017/23, les CN poursuivent leur travail de contact dans les quartiers et notamment avec les maisons de quartiers et centres de loisirs, pour être au plus près des problématiques de cohabitation se posant dans les lieux d'habitation et pouvant également impliquer des personnes mineures.

L'Observatoire de la sécurité coordonne un groupe de travail interservices interne à l'administration (« Plateforme incivilités ») permettant de préparer de manière transversale des réponses opérationnelles aux problèmes d'incivilités constatés par les services.

Toutefois, il est important de souligner que le champ d'activité des CN est principalement ancré sur le terrain et dans des secteurs pré-décidés. Les investigations judiciaires sortent de leur domaine d'activité, dès lors les observations faites par ces unités ne peuvent être que partielles. L'expertise de l'Observatoire de la sécurité est précieuse pour la Brigade de la jeunesse afin de comparer les perceptions, pour ensuite prendre les bonnes mesures préventives dans les écoles et quartiers, voire des mesures répressives si nécessaire.

Question 6 : De même, cette hausse de la délinquance des mineurs a-t-elle été constatée par les travailleurs sociaux hors les murs, les centres aérés, les milieux scolaires, etc. ?

Comme indiqué dans la réponse précédente, les structures mentionnées dans cette question ont toutes un rôle à jouer dans la protection de l'enfant mais ont une vision de la réalité de la délinquance juvénile qui ne comprend pas le champ pénal.

Les contacts entre les travailleur·euse·s sociaux hors murs et les services de police sont réguliers et étroits. Ainsi, leurs interventions dans les quartiers font souvent l'objet de concertation avec les services de police. Cette collaboration permet de prévenir des dommages à la propriété, et si ils sont avérés, de pouvoir accompagner aussi les jeunes par la suite. Les centres socioculturels jouent aussi un rôle essentiel dans les liens avec les jeunes.



Question 7 : Ces chiffres ont-ils fait l'objet d'une analyse transversale entre plusieurs services et auraient-ils été corroborés par d'autres indicateurs ou remontées du terrain ?

Non, comme déjà mentionné, les chiffres utilisés par l'interpellateur n'ont pas vocation à être analysés par d'autres services. Seuls les chiffres émanant de l'OFS ont une valeur officielle.

Question 8 : De manière générale, constate-t-on une montée des incivilités ou de comportements relevant parfois de l'infraction commise par des jeunes, comme par exemple le harcèlement de rue ou cyberharcèlement ?

Les mineur·e·s sont évidemment directement concerné·e·s en tant que victimes ou auteur·e·s de harcèlement entre pairs que ce soit dans la rue ou via les réseaux sociaux. Ces situations ont toujours existé, mais elles sont aujourd'hui encore facilitées par l'accessibilité de l'auteur·e à sa potentielle victime grâce aux smartphones.

En complément aux actions continues des chargés de prévention de la Brigade de la jeunesse dans les écoles, la prévention et l'information sur les dérives potentielles d'utilisation des moyens de communication font l'objet de campagnes de prévention. Tous les deux ans, la Ville de Lausanne fait une campagne de ce type nommée « Ecran total ». La situation pandémique de 2020 constituant un obstacle important, la prochaine campagne sera lancée à l'automne 2021 et s'adresse aux parents, aux encadrants et aux jeunes.

Le harcèlement de rue n'épargne malheureusement pas les mineur·e·s. Selon les résultats de l'enquête exploratoire menée en 2016 par l'Observatoire de la sécurité en collaboration avec l'institut de recherche Ildiap, rattaché à l'EPFL, 72% des femmes interrogées entre 16 et 25 ans ont répondu avoir été victimes de harcèlement de rue à Lausanne au cours de l'année précédant l'enquête.

Il convient de souligner que seule une partie des comportements relevant du harcèlement de rue sont potentiellement sanctionnés par le Code pénal. Il est ainsi possible de porter plainte en cas d'injures, de voies de fait (gifle par exemple) et attouchements (articles 198, 126 et 177 du Code pénal).

Malheureusement, les cas ne sont que très marginalement rapportés aux autorités. Dans cette optique, la Direction de la sécurité et l'économie (DSE) a pris différentes mesures pour sensibiliser le phénomène et en améliorer le suivi. Une campagne, « Musée du harcèlement de rue, MdHR : ouverture au plus vite. » a ainsi été menée en avril 2019 pour sensibiliser la population à ces comportements. Un dépliant a été mis à disposition de la population dans ce cadre, clarifiant les contours du phénomène et précisant quelles étaient les manifestations pénales du harcèlement de rue et que la Police ferait bon accueil aux plaintes pour de tels cas. Il rappelait également que selon l'appréciation de la situation de la personne et en cas de danger, il convenait d'appeler la Police (117). Depuis 2019, le personnel du Corps de police est sensibilisé, de manière échelonnée, à la problématique du harcèlement de rue.

Par ailleurs, pour améliorer les réponses individuelles et collectives aux situations de harcèlement de rue, la DSE a lancé en novembre 2019 une prestation de signalement et de conseil permettant aux victimes et témoins de signaler de manière facilitée ces situations à l'Observatoire de la sécurité de façon anonyme et en toute confidentialité. La personne signalant une situation a la possibilité de demander à être recontactée par l'Observatoire de la sécurité, par courriel ou par téléphone, en laissant l'une ou l'autre de ses coordonnées uniquement si elle le souhaite. Une chargée de mission analyse les signalements et, le cas échéant, recontacte les personnes, qui le souhaitent. Elle peut ainsi orienter les victimes et témoins et renforcer leurs compétences, les informer notamment sur les démarches possibles et les ressources existantes, etc. L'analyse des signalements recueillis permet à la Ville d'améliorer ses propres prestations ou de coordonner ses actions avec celles de ses partenaires (services internes, partenaires publics ou para-publics) pour que ces situations diminuent à l'avenir. Il s'agit de mieux connaître les lieux problématiques, prévenir des situations concrètes en agissant de manière transversale et en réseau, prendre des mesures sur le territoire et sensibiliser. Cette prestation doit accroître les compétences et la vigilance des principaux acteurs confrontés à cette thématique. Selon les cas, l'Observatoire de la sécurité collabore étroitement avec une équipe interne ad hoc réunissant :



Police judiciaire, Police-secours, Police de proximité et CN. Ce réseau permet également de traiter des cas relevant du Code pénal, y compris des cas impliquant des mineur·e·s.

Question 9 : Quelles explications la Municipalité peut-elle avancer afin d'expliquer la hausse de fugues constatées sur le territoire communal ?

En complément à ce qui a été mentionné à la réponse à la question n° 1, la Municipalité fait confiance aux institutions chargées de l'accompagnement des enfants et adolescent·e·s. La hausse évoquée ne peut être confirmée officiellement puisque ces chiffres n'ont pas de valeur statistique.

Question 10 : Quelle est généralement la cause des fugues et leur issue ?

Les origines des fugues sont multiples et variées, selon le parcours de vie d'un enfant et de son entourage. Pour les mineur·e·s placé·e·s en institutions, la fugue fait parfois partie du processus d'accompagnement et/ou de reconstruction. Dans les faits, à un moment ou à un autre, le·la mineur·e ne voit que la fugue comme solution d'échappatoire à l'encadrement qui lui est imposé. Celle-ci peut être de très courte durée ou se prolonger selon le mal-être de l'enfant. Dans ces cas, la fugue s'apparente à un « bol d'air ». La majorité de ces situations, pour ne pas dire la totalité, se termine par le retour dans l'institution ou dans une autre structure d'accompagnement.

Les disparitions et fugues dont les origines sont plus floues, voire peu compréhensibles, posent aux services de police d'autres contraintes et impliquent des engagements de personnel conséquents. Dans ces cas également, les fugueur·euse·s sont le plus souvent très rapidement retrouvé·e·s en bonne santé.

De manière générale, il est extrêmement compliqué de dresser un portrait-type du fugueur·euse. Comme indiqué précédemment, les aléas de la vie, auxquels certains enfants sont soumis, ont une influence directe sur leur développement et leur capacité de s'intégrer dans notre société. Celles et ceux qui ne se reconnaissent pas dans ce système ou n'ont tout simplement pas les aptitudes requises peuvent vouloir s'en détacher en le marquant par des actions telles que la fugue.

Question 11 : Des mesures ont-elles été prises afin de faire diminuer cette hausse de fugues sur le territoire communal ?

La Municipalité est bien évidemment sensibilisée à cette partie de notre jeunesse qui présente probablement plus de difficultés que la majorité de nos jeunes qui, elle, se porte bien. Elle dispose sur son territoire de nombreuses institutions qui accompagnent ces jeunes en difficulté. La Municipalité fait confiance à leurs analyses qui les conduisent à l'interpeller si le phénomène des disparitions devait prendre une tournure nouvelle et inquiétante.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Louis Dana et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 février 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter